

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

<b>DELIBERATION N°CP2024- 02/9/30 DOSSIER N°6128</b>	<b>SUBVENTION PEP 23</b>
--	--------------------------

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-  
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : SUBVENTION PEP 23**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la Commission Permanente du Conseil Général et la délibération n°12 / 5 / 1 SÉANCE du 18 décembre 2009 accordant au Réseau Creusois pour les Adolescents, pour son dispositif de Maison des Adolescents, une subvention destinée à couvrir les frais de location d'un local ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-02/9/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **6 000 euros** à l'association les PEP 23 correspondant aux loyers de l'année 2023 de la Maison des Adolescents ;

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le département. Par cette convention le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre PEP 23

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**